



## Directives

### Production laitière

#### Bio Suisse – reconnaissance NOP

---

### Principes

Il faut renoncer aux traitements aux antibiotiques pour les animaux (troupeau laitier), qui sont utilisés pour cette forme de production. Sont considérés comme des antibiotiques tous les produits qui contiennent des antibiotiques (sprays, pommades ainsi que les antibiotiques sans délai d'attente). Si un animal doit être traité avec des antibiotiques suite à une maladie ou à un accident, l'animal concerné doit quitter la ferme 14 jours après la fin du traitement (dernière prise d'antibiotiques). Exception: si le délai d'attente simple pour la viande est plus long que 14 jours, c'est ce délai d'attente qui est valable. Un tel animal est exclu à vie du programme. D'autres animaux ou branches de production, comme l'engraissement de veaux ou de gros bétail, ne doivent pas remplir les exigences supplémentaires. Le terme "troupeau laitier" comprend également l'élevage.

### Démarrer la production:

Au début de la production reconnue NOP, le troupeau laitier ne doit pas contenir d'animaux qui ont été traités aux antibiotiques pendant les 12 derniers mois. Un contrôle de l'organisme de certification n'est pas forcément nécessaire avant le début de la production.

Procédure pour démarrer la production:

- S'annoncer auprès de l'organisme de contrôle compétent et remplir le Formulaire d'attestation pour la production laitière reconnue NOP (peut être obtenu auprès de l'organisme de contrôle);
- Envoyer le Formulaire d'attestation à l'acheteur/transformatriceur du lait reconnu NOP;
- Après que le contrôle ait été effectué, le producteur fournit les résultats du contrôle à l'acheteur/transformatriceur.

### Achat d'animaux

Les conditions pour l'achat de bétail sont les suivantes:

- Uniquement des animaux bio (dès la naissance; aussi valable pour les animaux d'exploitation en reconversion);
- animaux jamais traités avec des antibiotiques (la règle des 12 mois est seulement valable pour démarrer la production);



- Achat directement chez un producteur bio, pas par le biais d'un marchand;
- Le contrôle se déroule chez le vendeur à l'aide du journal vétérinaire et des pièces comptables.

Pour les animaux achetés, il faut remplir le "Formulaire d'attestation Achat" et pour les bêtes qui reviennent de l'exploitation d'élevage, le "Formulaire d'attestation Élevage". Les formulaires peuvent être obtenus auprès des organismes de contrôle.

## **Contrôle**

Le contrôle de ce programme est effectué en même temps que le contrôle bio annuel. Le producteur annonce à l'avance à son organisme de contrôle, qu'il a besoin d'être contrôlé pour la reconnaissance NOP de la production laitière. L'inscription auprès de l'organisme de certification doit être faite au plus tard après que l'acheteur ait reçu l'attestation. C'est l'organisme de contrôle qui décide de la date du contrôle. Le contrôle est réalisé à l'aide du journal vétérinaire et des observations sur place. Des frais sont facturés pour le travail supplémentaire.

Bio Suisse, 27.4.2016